

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de juin,
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240606-2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Publication : 20/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.

EXCUSÉ : MME PADEL S.

Secrétaire élu pour la durée de la session : MME POINT L.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE POUR LA RENTREE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réviser les tarifs applicables au service de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025.

Il rappelle que par délibération du 9 mai 2017, la confection des repas a été confiée à l'association Familles Rurales par convention. Cette dernière précise que le prix du repas versé à Familles Rurales sera également révisé annuellement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance des divers documents et après en avoir délibéré,

DECIDE que le prix du repas versé à Familles Rurales pour l'année 2024-2025 sera de 5.00 €

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs relatifs à la cantine comme suit :

- Tarif repas : 5.00 €
- Tarif repas (si inscription hors délai) : 7.00 €

PRECISE que ces tarifs seront rappelés dans le règlement donné aux familles lors de l'inscription aux services.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
L. POINT,

Le Maire,
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2024

Publié le 20 juin 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat